

Département : Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement : Bayonne
Commune : ASCAIN

N° 415 /22

Arrêté municipal du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la Commune d'ASCAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 223/2020 du 8 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Philippe CELAYA, conseiller municipal, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune.

Vu l'arrêté municipal n° 329/2022 du 30 juin 2022 portant retrait de la délégation accordée par arrêté du 8 juillet 2020 à M. Philippe CELAYA, conseiller municipal, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Antoine COGNAUD, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune ainsi que le suivi des Jumelages de la Commune d'Ascain avec les communes étrangères.

Il présidera les commissions ad'hoc.

Article 2^{ème} : Il pourra signer tous les actes, arrêtés, dossiers, documents et correspondances liés au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne, Monsieur le Receveur municipal.

Antoine COGNAUD



Fait à Ascain,
Le 30 août 2022

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

